

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 16 décembre 2016</b>	<b>N° 2016-823</b>

#### Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID  
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL  
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU  
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES  
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO  
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30  
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00  
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50  
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10  
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00  
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00  
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20  
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15  
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00  
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35  
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 16 décembre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2016-823</b>

---

**Marché d'intérêt national (MIN) de Bordeaux-Brienne - Travaux de désamiantage et autres travaux -  
Réalisation - Financement - Autorisation**

---

Monsieur Max COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire de l'ensemble des terrains et immeubles du Marché d'intérêt national (MIN) de Bordeaux Brienne qui représentent 14 hectares environ au cœur de la nouvelle zone d'aménagement concertée (ZAC) Saint-Jean Belcier.

Ces biens ont été affectés à la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exercice de sa mission de gestionnaire du Marché qui est un service public à caractère industriel et commercial.

Les relations entre la régie et la Métropole sont définies par la convention de gestion du MIN signée le 21 mars 2011. Elle prévoit notamment, dans son article 10, le régime des travaux, ceux à caractère courant comme les opérations d'entretien et de réparation relevant de la régie.

La direction des bâtiments a été amenée à réaliser des diagnostics amiante dans le bâtiment administratif du MIN (rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage) ainsi que le restaurant, dans la perspective de travaux de restructuration à court et moyen terme.

Après intervention de l'Apave, il ressort que plusieurs locaux repérés sur le plan joint nécessitent la réalisation de mesures correctives (dispositions conservatoires accompagnées de mesures de protection ou de retrait) dont le financement relève de la Métropole.

Ce diagnostic a été accompagné par des mesures de concentration dans l'air de fibres d'amiante qui se sont révélées négatives.

Après avoir reçu l'ensemble des éléments nécessaires (diagnostic technique amiante et diagnostic avant travaux), la direction des bâtiments a été en mesure de programmer un certain nombre d'interventions sur le site concerné, avec l'utilisation de marchés à bons de commande pour réaliser ces prestations dans les meilleurs délais.

Il s'agit principalement :

- des travaux concernant la zone 1, avec le remplacement des revêtements de sols. Cette opération en cours représente au total une somme de 233 648 € TTC (désamiantage, revêtement sols et prestations annexes dont location de modulaires). Ces travaux sont en cours de réalisation.
- Des travaux identiques sont également à prévoir, dans les zones 2 et 3 évalués à 480 000 € TTC qui pourraient être programmés fin 2016 et début 2017.
- Du remplacement des huisseries/fenêtres de la façade sud (rez-de-chaussée, R+1), estimé à 70 000 € TTC. Pour le restaurant, des travaux d'isolation du plafond ont d'ores et déjà été effectués (coût : 2 680 € TTC). Cette opération sera formalisée par un avenant n°4 à la convention de gestion du MIN définissant les modalités économiques, financières et juridiques de réalisation de ces travaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2

**VU** la convention de gestion du marché d'intérêt national signée le 21 mars 2011 entre la Communauté urbaine (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) et la régie du MIN

**VU** la délibération du Conseil d'administration du MIN n°2016/ 38 du 14 décembre 2016

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la réalisation et le financement de travaux de désamiantage dans le bâtiment administratif du MIN.

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser la réalisation de l'ensemble de ces prestations de désamiantage de locaux situés dans le bâtiment administratif du MIN, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

**Article 2** : de valider les termes de l'avenant n°4 à la convention de gestion ci-joint, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document avec la régie du MIN.

**Article 3** : que le financement nécessaire soit 786 328 € TTC sera prélevé sur les crédits affectés à l'activité du MIN (budget principal chapitre 23, compte 2313) de l'exercice 2016 qui seront abondés par virement de crédits.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>9 JANVIER 2017</b>	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,  Monsieur Max COLES
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>9 JANVIER 2017</b>	

**CONVENTION DE GESTION  
DU MARCHÉ D'INTERET NATIONAL**  
Avenant n°4

Entre

**Bordeaux Métropole**

dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil de la Métropole n°2016/ en date du

*Ci-après dénommée "La Métropole"*  
**d'une part**

Et

**La Régie Autonome du Marché d'Intérêt National de Bordeaux-Brienne**

dont le siège est situé 110 Quai de Paludate, 33800 BORDEAUX, représentée par sa Présidente, Maribel Bernard, autorisée aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'Administration n° en date du

*Ci-après dénommée "la Régie"*  
**D'autre part**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

La convention de gestion du Marché d'intérêt national (MIN) applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, définit la mission de gestion de la Régie et en particulier, dans son article 10, le régime des travaux et acquisitions.

Cette convention a été modifiée par avenants n°1 du 6 juillet 2002, n°2 du 18 janvier 2013 et n°3 du 20 février 2015.

Bordeaux Métropole est propriétaire de l'ensemble des immeubles et terrains du MIN remis à la Régie sous le régime de l'affectation, pour l'exercice de sa mission de gestionnaire du Marché.

Le bâtiment administratif du MIN nécessite la réalisation de travaux de désamiantage, principalement au niveau des revêtements de sols et des façades, notamment dans la perspective de travaux de restructuration à court et à moyen terme.

Cette opération nécessite la mise au point d'un nouvel avenant à la convention de gestion, afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces travaux.

*Cela exposé, il a été dit et convenu ce qui suit:*

## Article 1<sup>er</sup>: OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir entre les parties les modalités économiques, financières et juridiques de réalisation de travaux de désamiantage du bâtiment administratif tel que défini par les services de Bordeaux Métropole , sur demande de la Régie du MIN et sur le fondement des diagnostics techniques établis par l'APAVE.

## Article 2: PRISE D'EFFET - DUREE

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature. Son échéance est alignée sur celle de la convention du 21 mars 2011.

## Article 3 : DISPOSITIONS GENERALES

### 3.1 :

Les travaux objet du présent avenant y compris les travaux préalables, sont réalisés dans le cadre des stipulations objet de l'article 10 (régime des travaux et acquisitions) du chapitre III alinéa 10.2 de la convention du 21 mars 2011, lesquelles prévoient notamment que Bordeaux Métropole assure sous sa maîtrise d'ouvrage et à sa charge, la réalisation des travaux portant tant sur la réfection des sols sur des surfaces importantes que sur la structure des bâtiments, objet de l'affectation à la Régie en sa qualité de gestionnaire du MIN

### 3.2 :

Les travaux correspondants sont effectués sous la maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole à travers sa Direction des bâtiments.

La Régie mettra à disposition le bien objet des travaux à première demande ; elle accepte de faire son affaire des conséquences de cette mise à disposition, notamment financières.

La Régie s'interdit de manière générale toute intervention dans la direction des travaux et plus particulièrement de toutes instructions pendant l'exécution des travaux.

Bordeaux Métropole exercera, avec les responsabilités y attachées, la plénitude de sa fonction de maître d'ouvrage public telle que définie par la loi du 13 juillet 1985 ainsi que les prérogatives de maître d'œuvre qu'elle exercera à travers son service des bâtiments.

La Régie aura la garde du bien pendant la durée des travaux lequel demeurera assuré par ses soins dans ses conditions initiales .La Régie tiendra informé son assureur « Dommages aux Biens » afin qu'il n'en ignore.

La Régie et la Direction des bâtiments se concerteront pour répondre aux obligations réglementaires liées à ce chantier (confinement de zones en travaux et déplacement des agents durant le chantier sur des zones sécurisées) après validation du plan de retrait par l'inspection du travail.

La Régie s'engage à prendre toutes dispositions pour permettre le bon déroulement du chantier qui se déroulera sous la responsabilité des services de la Métropole.

La Régie fera son affaire de l'information des personnels, des usagers et des concessionnaires.

Elle s'engage à porter à leur connaissance les prescriptions techniques spécifiques et règlementaires liées à la réalisation de ces travaux et de ces contrôles.

Un représentant de la Régie sera appelé à participer aux réunions liées au chantier, avec les représentants de la Métropole.

3.3 La Régie pourra, par courrier ou par mail, solliciter auprès de Bordeaux Métropole, Direction des bâtiments, l'arrêt du chantier, dès lors que son Directeur jugerait la poursuite des travaux comme pouvant causer un risque pour les personnels et les usagers du Marché.

3.4 Bordeaux Métropole- Direction des bâtiments s'engage à communiquer à la Régie, à sa demande, tous les documents contractuels la liant à tous les intervenants au chantier.

#### Article 4 : PROGRAMME DES TRAVAUX

Cette opération de désamiantage sera réalisée dans le bâtiment 1 (ou bâtiment principal) du MIN suivant le détail ci-après figurant sur le plan annexé :

- zone 1 (R+1 du bâtiment), avec le remplacement des revêtements de sols. Cette opération représente au total une somme de 228 000 € TTC (désamiantage, revêtement sols et prestations annexes).
- zones 2 et 3 : des travaux identiques sont à prévoir, évalués à 480 000 € TTC qui pourraient être programmés début 2017.
- du remplacement des huisseries/ fenêtres de la façade sud (RDC, R+1), estimé à 70 000 € TTC.
- de travaux d'isolation du plafond du restaurant (coût : 2 680 € TTC).

Par ailleurs, pour les besoins de ce chantier, 4 modulaires seront loués par la Régie pour le relogement provisoire des agents du service entretien pour 3 mois et pour un montant total de 5 648 € TTC.

Cette dépense sera remboursée par la Métropole après émission d'un titre de recettes par la Régie et production de la facture acquittée par les services du MIN.

Au total les crédits nécessaires évalués à 786 328 € TTC seront pris en charge par la Métropole.

## Article 5: RESPONSABILITES - ASSURANCES

5-1 Les dommages causés au préjudice des tiers et des usagers du fait de l'exécution des travaux engageront la responsabilité de Bordeaux Métropole dès lors qu'ils seront en relation directe avec l'exécution des dits travaux. Les personnels de la Régie auront la qualité de tiers à cette occasion.

5-2 Bordeaux Métropole veillera à ce que chaque entreprise et organisme intervenant sur le site soit titulaire :

- d' une assurance obligatoire de responsabilité civile construction, au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution,
  - d'une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil,
- dès lors que les éléments visés à l'article 4 (programme des travaux) participent du clos et du couvert du bâtiment et de ce seul fait entrent dans le champ de l'article précité.

## Article 6 : RECEPTION DES TRAVAUX

Après achèvement des travaux et production d'analyses de 2ème restitution, les natures d'ouvrage objet des travaux seront remis à la Régie après opération de réception et levée des réserves éventuelles.

## Article 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention du 21 mars 2011 modifiée par avenants 1 à 3 demeurent inchangées.

## Article 8 : LITIGES ET CONTESTATIONS

Les litiges qui pourraient apparaître lors l'application du présent avenant relèveraient de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux. Toute contestation donnerait lieu, au préalable, à concertation entre les parties.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Métropole

Pour la Régie